



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 1^{er} décembre 2009

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 14 décembre 2009

PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR
DU PERSONNEL MUNICIPAL

Accusé de réception de la préfecture en date du
mercredi 09 décembre 2009

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Michel PAILLEY - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Guillaume JUIN - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN -

Secrétaire de séance : M. Frank MICHEL -

Excusés avant donné pouvoir :

- Jérôme BALOGE donne pouvoir à Bernard BARE
- Françoise BILLY donne pouvoir à Annie COUTUREAU
- Emmanuelle PARENT donne pouvoir à Frédéric GIRAUD
- Dominique BOUTIN-GARCIA donne pouvoir à Michel PAILLEY

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2009

DELIBERATION D20090539

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL MUNICIPAL

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

En vertu de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leur personnel des prestations d'action sociale.

On précisera que, si des prestations d'action sociale ont déjà été instaurées par la collectivité par délibération du 25 février 1982 modifiée, la Ville de Niort souhaite que soit mis en place, à compter du 1^{er} janvier 2010, des dispositifs d'aide au repas et à la garde d'enfants plus favorables aux agents que ceux existants ou ayant existé par le passé.

Il est proposé de substituer à l'actuelle subvention RIA (Restaurant inter administratif) de 1,11 € une participation de 2.11 € par repas, et d'octroyer aux agents qui n'en bénéficiaient pas jusqu'à présent une participation RIA de 1 €.

Des partenariats doivent également être conclus avec des établissements de restauration collective (SOGEREST, association L'Escale, Restaurant universitaire de Noron) de manière à ce que les agents travaillant sur des sites éloignés du RIA puissent bénéficier d'une participation identique lors de leur prise de repas dans des établissements de ce type se situant à proximité de leur lieu de travail.

Les apprentis de la collectivité pourront également bénéficier de ce dispositif d'aide au repas.

En outre, il est proposé de verser, aux agents ayant des enfants de moins de 3 ans, une allocation journalière pour garde d'enfant dont le montant variera en fonction du quotient familial des agents (2,87 €, 1,67 €, 0,96 €).

On précisera que ce dispositif, inspiré du CESU pour garde d'enfants de moins de 3 ans instauré dans la Fonction publique d'Etat en 2007, se veut volontairement plus avantageux que celui ayant eu cours jusqu'au 31 décembre 2006 à la Ville de Niort.

Les prestations d'action sociale qu'il est proposé d'octroyer aux agents sont les suivantes :

PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE	MONTANTS 2009
Participation aux frais de séjour des enfants dans les centres de loisirs sans hébergement	
<ul style="list-style-type: none">● Demi-journée● Journée	2,46 € 4,90 €
Participation aux frais de séjour des enfants dans les centres de vacances avec hébergement (par jour)	
<ul style="list-style-type: none">● Enfant de moins de 13 ans● Enfant de 13 ans à 18 ans	6,77 € 10,27 €

Participation aux frais de séjour des enfants à l'occasion de séjours linguistiques (par jour)	
<ul style="list-style-type: none"> • Enfant de moins de 13 ans • Enfant de 13 ans à 18 ans 	<p>6,77 € 10,27 €</p>
Participation aux frais de séjour des enfants séjournant en classe de découverte	
<ul style="list-style-type: none"> • Par jour • Forfait pour 21 jours ou plus 	<p>3,34 € 70,29 €</p>
Participation aux frais de séjour des enfants dans les centres familiaux de vacances agréés (par jour)	
<ul style="list-style-type: none"> • Pension complète • Autres cas (Gîtes) 	<p>7,14 € 6,77 €</p>
Allocation pour enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans (montant mensuel)	147,82 €
Allocation pour enfants handicapés de 20 à 27 ans (montant mensuel)	116,76 €
Participation aux frais de séjour en centres de vacances spécialisés pour handicapés (par jour)	19,34 €

Seront appliquées automatiquement aux prestations d'action sociale mentionnées ci-dessus, et calquées sur les prestations octroyées aux agents de la Fonction publique d'Etat, les revalorisations de leurs montants, ainsi que les éventuelles modifications apportées à leurs règles d'attribution, lesquelles sont déterminées annuellement par circulaire ministérielle.

	MONTANTS 2010
Participation repas versée aux agents ayant:	
<ul style="list-style-type: none"> • un indice majoré ≤ 466 (et apprentis) • un indice majoré > 466 	<p>2,11 € 1,00 €</p>
Allocation pour garde d'enfants de moins de 3 ans (par jour de garde)	
<ul style="list-style-type: none"> • Quotients familiaux entre 0 et 484 • Quotients familiaux entre 485 et 1062 • Quotients familiaux entre 1063 et 2000 	<p>2,87 € 1,67 € 0,96 €</p>

Ces deux dispositifs font l'objet de fiches descriptives jointes en annexe.

Il est précisé que les montants de la participation repas, mentionnés ci-dessus, seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2010, le montant actuel de la subvention RIA existante (1,11 € pour les agents ayant un indice majoré ≤ 466) demeurant identique jusqu'au 31 décembre 2009.

Les crédits seront imputés sur le budget 2010.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des prestations d'action sociale mentionnées ci-dessus.

- autoriser l'application automatique, pour les prestations autres que la participation repas et l'allocation pour garde d'enfant de moins de 3 ans, des revalorisations de leurs montants, ainsi que des éventuelles modifications apportées à leurs règles d'attribution, lesquelles sont déterminées annuellement par circulaire ministérielle.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON